

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2020

L'an 2020 et le 10 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Dagmar BERNITT, Maire

Présents : Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT Dagmar, HENRY Irène, LANTEUIL Laurence, SAEZ Clarisse, MM : DUFOURD Thierry, LAGO Yannick, ROBERT Alain, SOULADIE Cédric, THOMAS Christian, TOURTE Gregory

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/07/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Dreux

Le : 17/07/2020

Et publication ou notification

Du : 17/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEGUE Estelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Elections sénatoriales - 2020-23

Autorisation de poursuite - 2020-24

Contrat agent technique - 2020-25

Subventions 2020 - 2020-26

Renouvellement de contrat - 2020-27

Elections sénatoriales

Réf : 2020-23

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale inta2015957j du 30 juin 2020

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Irène Henry, Alain Robert, Grégory Tourte et Clarisse Saez. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué titulaire et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Election titulaire : Dagmar BERNITT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Dagmar BERNITT : 11 voix

Mme Dagmar BERNITT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales et en accepte la charge.

Election suppléants : Estelle BEGUE, Grégory TOURTE et Yannick LAGO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Estelle BEGUE : 11 voix
- M. Grégory TOURTE : 11 voix
- M. Yannick LAGO : 11 voix

Mmes Estelle BEGUE, Grégory TOURTE et Yannick LAGO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales et en acceptent la charge.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de poursuite

Réf : 2020-24

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente pour tous les actes de poursuite

Suite aux élections municipales, il convient de la renouveler.

Mme le maire propose donc aux membres du conseil de renouveler l'autorisation permanente de poursuite au comptable. Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise Mme le maire à signer l'autorisation permanente de poursuite et la charte de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits locaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat agent technique

Réf : 2020-25

En application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et après examen de la situation d'agent d'entretien au sein de notre collectivité, il apparaît que le poste ouvre droit à la transformation du contrat à durée déterminée (C.D.D.) en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) à compter du 01 septembre 2020.

La transformation du C.D.D. en C.D.I. ne confère pas la qualité de fonctionnaire ; l'agent technique conserve la qualité d'agent non titulaire de droit public, pour une durée indéterminée, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein de nos services et ce dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Mme le maire propose de conforter l'agent d'entretien dans ses fonctions en la prenant en CDI à compter du 01 septembre 2020. Après délibération, le conseil accepte à la majorité (Pour 7 contre 0 abstention 4) et autorise Mme le maire à signer le contrat avec l'agent.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 4)

Subventions 2020

Réf : 2020-26

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

-Amicale	Une dotation sera allouée sur projet
-Union sportive	40€
-Tennis club Brezolles	80€
-Verneuil BMX	10€

TOTAL 130€

-Participation Voyages Scolaires 90€
(Par élève pour l'année scolaire 2020/2021, valable une fois dans la scolarité du second cycle).

-Participation Voyages Scolaires 90€
(Par élève pour l'année scolaire 2020/2021, valable une fois dans la scolarité du 1er cycle).

-Aide surcoût cantine

Mme le maire rappelle aux membres du conseil qu'une décision avait été prise d'attribuer une aide financière pour les enfants scolarisés à l'école primaire de Brezolles pour faire face au coût important de cantine. Elle propose, pour l'année scolaire 2020-2021, de pérenniser l'aide de 1,50€ par repas pour les enfants scolarisés en primaire à Brezolles. Cette aide sera versée sur présentation de la facture réglée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de contrat

Réf : 2020-27

Mme le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services n°2020.06.0808.09.000.M00.000195 passé avec la société SEGILOG arrive à échéance le 31/08/2020. Il y a lieu de renouveler celui-ci pour une période de 3 ans.

Il est donc donné lecture du nouveau contrat réactualisé.

L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels s'élève à 5 805€ H.T., la maintenance et la formation à 645€ H.T. soit un total de 6 450€ H.T. Ce qui représente un coût annuel de 2 150€ H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement de celui-ci pour une durée de trois ans à l'unanimité et autorise le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Journées du Patrimoine

Cette année, les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre prochain.

Facebook

Un compte Facebook dédié à la commune vient de voir le jour. Vous pouvez y accéder via votre compte Facebook puis rechercher Mairie de Bérrou-la-Mulotière.

Lavoir

Une restauration du lavoir situé au bout du chemin du presbytère est à l'étude.

Séance levée à : 22 :00

En mairie, le 17/07/2020
Le Maire
Dagmar BERNITT